



Je soussigné :

NOM :

Prénom :

déclare avoir pris connaissance du règlement
de la Bibliothèque du département d'histoire de l'art
et archéologie

Bibliothèque d'histoire de l'art
et d'archéologie
Rue de Bruxelles, 61
B - 5000 NAMUR

Tél. : 081/724188

Mail : jean-pierre.boland@fundp.ac.be

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DU DEPARTEMENT D'HISTOIRE DE L'ART ET D'ARCHEOLOGIE

Accès

La bibliothèque est accessible à tout lecteur muni de la carte d'inscription aux bibliothèques des FUNDP (délivrée à la BUMP)

Lundi : 13h30 - 17h

Mardi : 13h30 - 17h

Jeudi : 8h30 - 12h30

Vendredi : 8h30 - 12h30

- La carte d'accès est déposée dans le bureau du bibliothécaire.
- Les étudiants de 1^{er} Bac peuvent accéder à la bibliothèque uniquement sur présentation d'une liste de 5 ouvrages maximum identifiés par leur cote.
- Les effets personnels (sacs, mallettes, manteaux ...) sont déposés dans le sas de la bibliothèque.

Comportement

Le lecteur :

- éteint son GSM
- ne parle pas, ne fume pas, ne boit pas, ne mange pas dans la bibliothèque et respecte le travail des autres utilisateurs.
- ne commet aucune déprédation sur et dans les ouvrages (annotations, soulignements, déchirures etc ...).
- Le contrevenant s'expose à une sanction pécuniaire équivalant la valeur de l'ouvrage.
- Les ouvrages consultés doivent être remis en place, en respectant soigneusement les cotations.

Emprunt

- L'emprunt d'ouvrage reste un fait exceptionnel. Il est réservé aux étudiants de 2^e et 3^e Bac et n'est accordé qu'après autorisation de l'enseignant du département concerné par la matière de l'ouvrage.
- Tout emprunt est limité à un délai d'une heure.
- L'emprunteur signale au bibliothécaire le retour de l'ouvrage avant de le ranger dans les rayons.
- Certains ouvrages (grandes collections, dictionnaires, encyclopédies) ne peuvent pas être empruntés.

Sanction

Tout écart vis-à-vis du règlement entraînera l'exclusion définitive de la bibliothèque.

Je m'engage à respecter ce règlement

Namur, le

Signature :